



Séance du Conseil participatif de la faculté des Sciences de la Société N°7 du mercredi 29/06/2016 à 12h15
(6220)

PROCES VERBAL N°7

Présent(es) en séance :	<u>Corps professoral</u> : Lucio Baccaro; Anne Sgard; <u>Corps du CER</u> : Sabine Pitteloud; Yannick Rousselot; <u>Corps du PAT</u> : Blaise Olivier Dupuis; <u>Corps des étudiants</u> : Liala Consoli; Quentin Stauffer;
Excusé(es) :	<u>Corps professoral</u> : Patrick-Yves Badillo; Matteo Gianni; Frédéric Giraut (procuration Anne Sgar); Annabelle Lever; Pilar Nogues-Marco (procuration Lucio Baccaro); Frédéric Varone; <u>Corps PAT</u> : Sandrine Billeau Beuze (procuration Blaise Dupuis); <u>Corps du CER</u> : Roy Gava; Jonathan Zufferey (procuration Sabine Pitteloud); Romain Gauthier (procuration Liala Consoli); Sebastian Zelada Cabrera;
Sont également présents	Doyen : Bernard Debarbieux; Conseillers aux études : Gaétan Clavien; Matthieu Petite Administratrice : Laurence Bonapera; Assistante de l'administratrice : Murielle Grolimund;
Procès-verbal assuré par	Murielle Grolimund;
<ol style="list-style-type: none">1. Adoption de l'ordre du jour et annonce des divers2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente3. Direction du département d'Histoire, Economie et Société et de l'Institut d'histoire économique Paul Bairoch4. Adoption des plans d'études des Bachelors, Masters et certificats.5. Règles de transition du Master en management public (MAP) et plans d'études de la MAP6. Adoption du règlement d'études cadre des certificats complémentaires de formation de base7. Adoption du règlement d'études du Bachelor8. Adoption du règlement d'études du Doctorat9. Adoption de la composition des comités scientifiques pour les formations initiales10. Création d'un CAS en formation continue "Politique de l'emploi et des salaires"11. Point d'information : formation continue 2016 -2017 et comités directeurs12. Questions au décanat (à soumettre par l'intermédiaire de l'administratrice au plus tard le 24 juin 2016)13. Divers	

N°	QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION proposée	SUIVI
1	Conseil participatif	Adoption de l'ordre du jour et annonce des divers		L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Aucun divers n'est annoncé.	
2	Conseil participatif	Approbation du procès-verbal de la séance précédente		Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.	
3	Décanat	Direction du département d'Histoire, Economie et Société et de l'Institut d'histoire économique Paul Bairoch	La professeure Mary O'Sullivan ayant obtenu un congé scientifique d'une année, elle ne pourra plus assurer la direction du Département. Les assemblées des deux subdivisions, qui se sont tenues le 17 mai 2016, proposent à l'Unanimité que le professeur Juan Florès reprenne la direction du département et que la professeure Pilar Nogues-Marco reprenne la direction de l'Institut. Dans le cas d'une nomination en tant que directeur du département d'Histoire, Economie et Société, le professeur Juan Flores démissionnerait de son poste de directeur de l'Institut d'histoire économique Paul Bairoch.	Ces propositions de directions ont été adoptées à l'unanimité (12 oui et 0 abstention 0 non)	
4	Décanat	Adoption des plans d'études des Bachelors, Masters et certificats.		Les plans d'études des Bachelors, des Masters et des Certificats présentés ont été adoptés à l'unanimité.	
5	Décanat	Règles de transition du Master en management public (MAP) et plans d'études de la MAP	Gaetan Clavien, conseiller aux études précise que : <ul style="list-style-type: none"> - Les thématiques principales ont été gardées; - La structure du plan d'études a été conservée; - Des mentions ont été modifiées, supprimées ou créées - Passage de 3 à 6 crédits; 	Les règles de transitions présentées et les plans d'études de la MAP ont été adoptés à l'unanimité.	
6	Décanat	Adoption du règlement d'études cadre des certificats complémentaires	Le règlement d'études cadres des certificats complémentaires de formation de base a été adopté lors de la séance du mois de mai 2016 (modifications en jaune). Suite aux remarques et commentaires du service juridique, le présent règlement a été à nouveau modifié (modifications en vert)	Le règlement d'études cadre des certificats complémentaires de formation de base a été adopté à l'unanimité.	

N°	QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION proposée	SUIVI
		es de formation de base	<p><i>"Le règlement d'études cadre des Certificats complémentaires de formation de base de la Faculté des sciences de la société a été modifié dans les termes suivants :</i></p> <p><i>Deux nouveaux certificats acceptés par le Rectorat ont été ajoutés (article 1 alinéa 2).</i></p> <p><i>A la composition actuelle du Comité scientifique est ajouté un conseiller aux études (article 2 alinéa 1).</i></p> <p><i>L'article 4 règle la durée et l'organisation des études (30 crédits ECTS et deux semestres maximum) ; par souci de cohérence la question des équivalences est gérée à l'article suivant (article 5 alinéa 3), avec la double validation.</i></p> <p><i>Étant donné que les enseignements sont à 6 crédits ECTS, le nombre de crédits pouvant être validés à la fois dans le certificat complémentaire concerné et dans un autre programme de formation de niveau master offert par la Faculté des SDS est porté à 12. Il en va de même pour ce qui est des crédits acquis à titre d'équivalences.</i></p> <p><i>L'alinéa 4 fixe la limite des crédits cumulés (à savoir validés à la fois dans le certificat complémentaire concerné et dans un autre programme de formation de niveau master offert par la Faculté des SDS et acquis à titre d'équivalence) à 12.</i></p> <p><i>Un article 6 a été ajouté afin de régler l'inscription aux enseignements. Les conditions de réussite sont précisées, clarifiées et développées dans l'article 7, en particulier pour ce qui concerne l'évaluation des enseignements et l'attribution des crédits.</i></p> <p><i>Il y a eu ajout de l'article concernant les procédures d'opposition et de recours (10 nouveau) à la demande des services juridiques.</i></p> <p><i>L'article sur l'entrée en vigueur, les dispositions transitoires et le champ d'application a été adapté, le nouveau règlement s'appliquant à tous les étudiants, anciens et nouveaux sous réserve de l'alinéa 3."</i></p>		
7	Décanat	Adoption du règlement d'études du Bachelor	<p>Les modifications du règlement du Baccalauréat universitaire ont trait aux points suivants (suite à une demande des services juridiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ajout d'un motif de refus admission pour raisons disciplinaires graves demandé par les services juridiques (article 7 alinéa 5 lettre e)</i> - <i>Modifications des articles 14 alinéa 2, 17 alinéa 5, 18 alinéa 2 et 3 afin de corriger la formulation concernant l'inscription des étudiants aux enseignements pour la deuxième tentative, en cas d'échec à la première tentative : ils seront inscrits aux</i> 	Le règlement d'études du Bachelor a été adopté à l'unanimité	

N°	QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION proposée	SUIVI
			<p><i>enseignements et ne devront pas s'y inscrire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adaptation de l'article 32 portant sur l'entrée en vigueur, le champ d'application et les dispositions transitoires."</i> 		
8	Décanat	Adoption du règlement d'études du Doctorat	<p><i>"Le règlement du Doctorat ès sciences de la société a été modifié dans les termes suivants :</i></p> <p><i>Il propose trois nouvelles mentions destinées à refléter au plus près l'évolution de la Faculté et son souci de promouvoir les approches transdisciplinaires:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la mention « political economy » [...]</i> - <i>la mention « Environnement et Développement Durable » [...]</i> - <i>la mention « aménagement et urbanisme », [...]</i> <p><i>Pour chacune de ces mentions, un comité scientifique est proposé qui, à chaque fois, rend compte des compétences existantes en Faculté et de la coloration transdisciplinaire de l'accompagnement académique qui sera proposé aux doctorants. Pour chacune de ces mentions, des contacts ont été pris ou sont sur le point de l'être pour veiller à ce que les doctorants bénéficient d'un programme doctoral à l'échelle de la Suisse romande ou de la Suisse toute entière et tirent profit de champs de compétences auxquels contribuent aussi, quoique de façon variable, les hautes écoles voisines.</i></p> <p><i>La composition du Comité scientifique du doctorat sans mention est modifiée. Celui-ci sera désormais constitué de membres de la Commission de la recherche afin de dissocier la direction de la thèse et le cadrage académique opéré par le comité (article 8 alinéa 5).</i></p> <p><i>L'article 6 portant sur la durée des études a été reformulé en 2 alinéas ; un troisième alinéa a été ajouté pour préciser, à la demande du Conseil participatif, qu'en cas de congé maternité, la durée des études est automatiquement prolongée d'un semestre.</i></p> <p><i>Les modifications de l'article 8 qui a trait à la direction de thèse visent à actualiser le statut du directeur et de l'éventuel co-directeur de la thèse (alinéa 1) et préciser la procédure lorsque le directeur de thèse cesse son activité à la Faculté (alinéa 5). 2</i></p> <p><i>Les modifications qui ont trait à l'évaluation périodique (article 10) et au sujet de thèse (article 11) visent à corriger des problèmes potentiels pouvant survenir aux différentes étapes du parcours de thèse.</i></p> <p><i>L'alinéa 1 de l'article 10 fixe une date pour la remise des rapports annuels et précise la procédure d'évaluation du rapport par le directeur</i></p>	Le règlement d'études du Doctorat a été adopté à l'unanimité	

N°	QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION proposée	SUIVI
			<p><i>et par le comité scientifique qui se prononce sur l'évaluation du directeur. Les alinéas 2 et 3 de l'article 10 règlent les cas de figure pouvant se produire en visant à préserver le rapport privilégié entre doctorant et directeur de thèse.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le dépôt du sujet de thèse, le délai a été ramené à un délai amplement suffisant de deux semestres maximum (article 11 alinéa 1) et un nouvel alinéa 2 précise que le sujet doit être approuvé par le directeur et le Comité scientifique avant de pouvoir être soumis au Collège des professeurs.</i></p> <p>Blaise Dupuis membre de la commission recherche, indique qu'une "charte du doctorant" est en cours d'élaboration précisant les droits et les devoirs des doctorants. Cette charte sera présentée aux différents comités scientifiques puis au collège des professeurs et au conseil participatif.</p>		
9	Décanat	Adoption de la composition des comités scientifiques pour les formations initiales	Les directeurs et autres membres des comités étant élus pour 2 ans, la totalité des comités scientifiques (à l'exception du certificat de géomatique – 3 ans) doit être validée par le collège des professeurs et le conseil participatif, mêmes si des modifications majeures ont eu lieu pendant ces deux ans.	La composition des comités scientifique a été adoptée à l'unanimité.	
10	Décanat	Création d'un CAS en formation continue "Politique de l'emploi et des salaires"	Le CAS en Politiques de l'emploi et des salaires a été créé et avalisé par les instances facultaires de l'ancienne faculté SES. Lors de la scission de cette faculté, et dans la mesure où cette formation était rattachée au Laboratoire d'Economie Appliquée dans le cadre d'un projet avec le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG), elle a été gérée pour sa première édition par la GSEM, sous la direction du Professeur Michele Pellizzari. Ce CAS est repris par notre Faculté, sous la responsabilité des professeurs Philippe Wanner et Patrick-Yves Badillo. L'assemblée de l'institut de Formation Continue se réunira en automne afin, entre autres, d'élire le président de l'institut.	La création d'un CAS en formation continue a été adoptée à l'unanimité.	
11	Décanat	Point d'information : formation continue 2016-2017 et comités directeurs	Le Doyen indique que quelques petites corrections mineures seront apportées au document.		

N°	QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION proposée	SUIVI
12	Conseil participatif	Questions au décanat (à soumettre par l'intermédiaire de l'administratrice au plus tard le 24 juin 2016)	<p>Premier bilan sur la réforme des bachelor et l'introduction des programmes complémentaires (Suite notamment à l'évaluation qui a été faite par ADEVEN au moyen de questionnaires et à une enquête en ligne auprès des étudiants, effectuée par les associations étudiantes) ;</p> <p>Le Doyen indique qu'il en ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une très grande diversité des formules adoptées, • un sentiment de "bricolage" pour cette première édition, • un intérêt plus marqué pour la nouvelle formule de la part des nouveaux étudiants que de la part des 2eme et 3eme année. <p>Ces résultats ont été transmis aux comités scientifiques (CS) de Bachelor pour analyse, réflexion et proposition d'amélioration pour l'édition 2016-17. Certains étudiants impliqués dans l'enquête ont été reçus par le CS ou l'assemblée du département pour présenter ces résultats.</p> <p>Le décanat souhaite que l'ajustement des contenus et des modes d'évaluation des compléments de cours reste de la compétence des départements ou des CS et non pas du décanat.</p> <p>Cahier des charges type des assistants (Clarification sur le statut du document qui avait été approuvé par le CP et aussi, clarification sur qui doit assurer les tutorats, professeur ou assistants et avec quelles ressources).</p> <p>Le Doyen précise que le document qui avait été présenté lors d'un conseil participatif a une valeur indicative, donne des éléments de cadrage mais n'est pas un engagement formel. Il indique également que le Décanat reste à disposition pour étudier tout cahier des charges qui semblerait déséquilibré. Les compléments de cours, notamment quand ils prennent le forme de tutorat, sont assurés en principe par des assistants, mais dans certains départements et en fonction de la taille des effectifs étudiants, les tutorats sont assurés par le professeur.</p>		
13	Conseil participatif	Divers	<p>Yannick Rousselot demande la possibilité de financer les enquêtes de terrains à hauteur de 1 000 CHF. Cette demande sera étudiée par le Décanat.</p> <p>L'administratrice fera un doodle afin de définir la prochaine date du conseil participatif.</p>		

La séance est levée à 13h10